

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE



Benoît Bourque
Maire
450 784-2275

Céline Jutras,
Conseiller #1
450 784-2494
Représentante à la Régie
d'incendie

Louis Véronneau,
Conseiller #2
450 784-2268
Maire suppléant et responsable des
loisirs et des communications

Benoît Yergeau,
Conseillère #3
450 784-0355
Responsable de l'aqueduc

Frédéric Tremblay,
Conseiller #4
450 784-0151
Responsable des loisirs, des
communications et de l'aqueduc

Georges Martel,
Conseiller #5
450 784-2251
Responsable de la sécurité civile
et des transports

Jonathan Bussière,
Conseiller #6
819 818-8890
Responsable de l'environnement,
de la sécurité civile et des
transports

MESSAGE DU MAIRE

Voici un bref survol de l'année 2018,

Dans un premier temps, nous sommes heureux de vous annoncer la fin des travaux de mise aux normes de la station de pompage (aqueduc du village). Cette mise aux normes nous a permis d'améliorer le traitement de l'eau potable. De plus, le rejet des cycles de rétro lavage (eaux usées) sont maintenant redirigés vers des fosses de décantation respectant les normes gouvernementales.

De plus, les travaux d'aménagement au terrain des loisirs, tel que déplacement des modules de jeux, l'agrandissement du stationnement, l'installation d'une clôture de sécurité, l'installation d'une rampe de skate ainsi que l'installation d'une piste de BMX ont tous été réalisés. Une subvention de 12 336 \$ nous a été octroyée par le Fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond, pour la réalisation de ces travaux.

Cette année, nous avons, aussi, fait l'acquisition de certains équipements, dont un camion, un tracteur ainsi qu'un souffleur, qui facilitera le travail de l'inspecteur municipal, ce qui nous permettra d'être plus autonomes dans l'exécution de nos travaux.

Une entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Majorique, Saint-Edmond et Saint-Pie-de-Guire a été signée afin de permettre la mise en commun d'une ressource en loisirs. Madame Audrey Mongrain a été engagée pour une durée de deux ans en tant que coordonnatrice en loisirs. Pour ce nouveau poste, les municipalités bénéficient d'une subvention qui permettra d'assumer la moitié des coûts. Je vous invite à suivre Audrey sur la page Facebook (Municipalité de Saint-Pie-de-Guire)

Je vous rappelle que la carte accès loisirs de Drummondville vous donne droit aux mêmes activités et loisirs que les citoyens de la ville, incluant la bibliothèque.

Je vous souligne le départ à la retraite de Mme Claire Roy. Elle a débuté son travail pour la municipalité en 2000 en tant qu'adjointe et deux ans plus tard elle fut nommée directrice générale et secrétaire-trésorière. Au total elle aura cumulé 18 années de services au sein de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire. Un gros merci pour les bons services rendus à toute notre communauté.

Bienvenue à Mme Annick Vincent, qui dès janvier, assumera le poste de directrice générale secrétaire-trésorière.

Tout le personnel et les membres du Conseil vous souhaitent de passer un beau temps des fêtes !

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

| | BUDGET 2019 |
|--------------------------------------|------------------------|
| REVENUS | |
| Taxes sur la valeur foncière | 463 513 \$ |
| Sur une autre base | 177 548 \$ |
| Transferts | 114 000 \$ |
| Services rendus/imposition de droits | 5 320 \$ |
| | |
| TOTAL (A) | 760 381 \$ |

| | BUDGET 2019 |
|-------------------------------------|------------------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
| Administration générale | 172 812 \$ |
| Sécurité publique | 104 437 \$ |
| Transport | 230 634 \$ |
| Hygiène du milieu | 129 133 \$ |
| Santé et Bien-être | 12 950 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développ. | 32 415 \$ |
| Loisirs et culture | 55 180 \$ |
| Dette LT et frais de financement | 16 942 \$ |
| | |
| TOTAL (B) | 754 503 \$ |

| | |
|--|-----------------|
| Excédent/déficit avant conciliation | 5 878 \$ |
|--|-----------------|

| | |
|---|-------------------|
| Conciliation à des fins fiscales | |
| Immobilisations | 95 054 \$ |
| Financement | (33 300) \$ |
| | |
| AFFECTATIONS | |
| Investissements | (100 000) \$ |
| Surplus accumulé affecté municipal | 30 000 \$ |
| Surplus affecté aqueduc | 2 368 \$ |
| | |
| TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES | (5 878) \$ |

EXTRAIT DU RÈGLEMENT N° 18-675, TAXATION 2019

RÈGLEMENT N° 18-675, TAXATION 2019

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2019 soient établis ainsi pour un total de : **0,54 \$ / 100 \$** :

Foncière générale (inclus voirie) : 0,505 \$ / 100 \$ d'évaluation

Foncière Sûreté du Québec : 0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une compensation annuelle pour le service de la Sûreté du Québec 2018 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque unité d'évaluation avec bâtiment, peu importe la catégorie : **82,87 \$**
- (Exception : pour les unités ayant deux maisons sur leur fiche, deux compensations seront facturées)
- Pour chaque unité d'évaluation avec seulement terrain vacant : **41,44 \$**

ARTICLE 3 TAXES DE SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 15-643 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Qu'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2019 pour pourvoir au remboursement de la dette engendrée par le règlement d'emprunt 15-643 soit fixée à chaque débiteur selon leur dette envers la municipalité.

ARTICLE 4.1 COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des déchets ainsi que pour le tri et traitement des matières recyclables 2019 pour tout usager, propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement soit fixée comme suit :

Compensation par unité résidentielle ou de logement : **181,35 \$**

Compensation par chalet : **90,67 \$**

ARTICLE 5 COMPENSATION SUR LE SERVICE D'AQUEDUC

AQUEDUC RÉSEAU SAINT-PIE-DE-GUIRE

Qu'une compensation annuelle pour le service d'aqueduc 2019 pour tout propriétaire qui en est desservi et connecté, soit fixée à : **300 \$**

Qu'une compensation annuelle pour le surplus de consommation d'eau utilisé en 2019 (100 mètres cubes alloués) soit fixée à :

1,00 \$ par mètre cube pour les abonnés et non-abonnés

AQUEDUC DES RÉSEAUX SAINT-DAVID, SAINT-GÉRARD ET SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Que le tarif de base et la consommation 2019 pour l'eau provenant des réseaux de Saint-Gérard et de Saint-David seront facturés sur le compte de taxes annuelles des propriétaires concernés selon les tarifs de chacune de ces municipalités, ainsi que tous travaux imputés à ces secteurs.

ARTICLE 6 ANALYSE ET PURGE DU RÉSEAU ST-DAVID

Qu'une compensation annuelle 2019 pour le service d'analyse et de purge du réseau d'aqueduc de Saint-David pour tous les propriétaires qui en sont utilisateur, soit fixée à : **37,52 \$**

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE CONTRÔLE DES MOUCHES NOIRES

Qu'une compensation annuelle 2019 pour le contrôle biologique des mouches noires, pour chaque immeuble imposable dont la fiche indique un nombre de logement, ainsi que pour tous les commerces, industries, etc. soit fixée à: **52,71 \$.**

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation annuelle 2019 pour la vidange des boues de fosses septiques, soit fixée à : **78,52 \$** par fiche d'évaluation ayant une résidence.

ARTICLE 13 MODALITÉ DE PAIEMENT

La date ultime où peut être faite le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2^e versement, si applicable, devient exigible 90 jours plus tard, de même que pour le 3^e versement soit 90 jours plus tard. Les dates exactes d'échéance sont inscrites sur les comptes de taxes.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Voici donc les dates prévues au calendrier 2019 :

| |
|---|
| SÉANCES DU CONSEIL 2019 |
| 14 janvier 2019 (2 ^e lundi) |
| 4 février 2019 |
| 4 mars 2019 |
| 8 avril 2019 (2 ^e lundi) |
| 6 mai 2019 |
| 3 juin 2019 |
| 8 juillet 2019 (2 ^e lundi) |
| 5 août 2019 |
| 9 septembre 2019 (2 ^e lundi) |
| 7 octobre 2019 |
| 4 novembre 2019 |
| 16 décembre 2019 (3 ^e lundi) |

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Soyez informé qu’à partir de janvier 2019 la collecte des matières résiduelles sera effectuée par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

Voici les statistiques relativement à la cueillette des matières résiduelles pour l’année 2018.

| | 2017 | 2018 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Déchets (bac noir) | 108,68 t.m. | 102,25 t.m. |
| Recyclage (bac vert) | 41,96 t.m | 40,26 t.m. |
| Putrescibles (bac brun) | 9,706 t.m. | 11,22 t.m. |

REDEVANCES GOUVERNEMENTALES POUR RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR L’ENFOUISSEMENT-FONDS VERT 2016-2017-2018

| 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| 371 kg/pers./année | 332 kg/pers./année | 273 kg/pers./année |
| Subventions reçues | | |
| 3 833, 18 \$ | 3 806,95 \$ | 5 522,22 \$ |

Nous sommes fiers de la performance des citoyens. Bravo !

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Recherche de citoyen ou citoyenne pour le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

La Municipalité de Saint-Pie-de-Guire est à la recherche de membres pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a comme principal mandat de formuler des recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'urbanisme afin de guider ce dernier dans ses prises de décisions.

Le comité est composé de 5 membres du conseil et de 2 résidants(es) sur le territoire de la municipalité. Les personnes retenues pour siéger sur le comité sont choisies en fonction de leur intérêt pour le développement de la municipalité, de leur connaissance générale, de leur champ d'expertise afin d'offrir la meilleure représentativité possible des intérêts de la population.

Principaux critères de sélection du membre :

- Être résidant (e) de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
- Intérêt pour les questions d'urbanisme et de l'aménagement du territoire en général
- Impartialité et facilité à analyser les demandes dans l'intérêt de la collectivité
- Ne doit pas être ou avoir été en lien de quelque façon que ce soit avec le type de dossiers traités
- Objectivité
- Disponibilité

Toute personne intéressée à devenir membre du comité devra soumettre sa candidature en communiquant avec la secrétaire-trésorière au plus tard le 28 janvier 2019.

PROGRAMME PAIR

SERVICE GRATUIT **Pair**
Plusieurs vies ont été sauvées grâce aux appels de PAIR
Une présence rassurante !
Service personnalisé d'appels automatisés pour les aînés

- » Déclenchement d'alerte en cas de détresse
- » Rappel de médicaments
- » Appel de sécurité

MRC de Drummond

Inscrivez-vous sans tarder !
Un appel suffit pour s'abonner : 819 477-2230 poste 0

La MRC de Drummond est heureuse d'offrir le programme Pair, permettant aux personnes seules de se sentir en sécurité tout en gardant leur autonomie.

Qu'est-ce que le programme Pair?

Le programme PAIR est un service personnalisé d'appels automatisés qui joint ses abonnés pour s'assurer de leur bon état de santé. Les personnes inscrites reçoivent leur appel à des heures prédéterminées, une ou plusieurs fois par jour, selon leur demande.

Le fait de répondre à l'appel indique que l'abonné n'est pas en détresse et qu'il est en état de composer le 911 s'il a besoin d'aide.

Des centaines de vies ont été sauvées grâce au programme Pair.

Comment fonctionne le programme ?

Un service d'appel communique avec vous de façon journalière et aux heures qui vous conviennent, sur les heures d'exploitation du service, au moyen d'un ordinateur qui vous fera entendre un message enregistré. Exemple : « Bonjour, nous vous souhaitons une bonne journée ». Le fait de répondre au téléphone indique que tout va bien.

Qu'est-ce qui arrive si je ne réponds pas ?

Si l'abonné ne répond pas, le système automatisé tentera deux autres appels, avec un intervalle de cinq minutes entre les appels. Après le troisième appel, s'il n'y a toujours pas de réponse, le système déclenchera systématiquement une alerte. À ce moment, des démarches seront entreprises afin qu'une personne (un membre de la famille, un ami, un voisin ou un policier) se rende au domicile de l'abonné afin de vérifier sa situation.

De là l'importance d'être présent à l'heure convenue et prédéterminée.

Que dois-je faire si je dois m'absenter et ne peut recevoir mon appel quotidien?

Si vous prévoyez vous absenter de votre résidence à l'heure à laquelle vous devez recevoir votre appel PAIR, il est important d'appeler, même à l'avance, l'Agence Pair de la MRC de Drummond, en composant le numéro de téléphone 819 477-2230, poste 0. Un déplacement inutile sera alors évité.

Qui peut participer à ce programme?

Toute personne retraitée, semi-retraitée, malade, en convalescence, vivant seule qui est âgée de 55 ans et plus, ou ayant des conditions particulières peut s'inscrire au programme.

Est-ce que je dois assumer des frais pour participer à ce programme?

Ce service est tout à fait gratuit. Il suffit d'avoir un téléphone et de demeurer sur le territoire de la MRC de Drummond.

Comment procéder pour m'inscrire à ce programme ?

C'est très simple, il suffit de communiquer avec la MRC de Drummond au 819-477-2230, poste 0.

INFO MRC de Drummond

DES RÉNOVATIONS MAJEURES EN VUE ?

Êtes-vous admissible au programme RénoRégion ?

RénoRégion s'applique dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Drummond. La valeur uniformisée de la résidence, en excluant le terrain, ne doit pas dépasser 100 000 \$. La subvention à laquelle un demandeur a droit (maximum 12 000 \$) est établie en fonction du coût des travaux pour corriger des déficiences majeures ainsi que du revenu et de la taille du ménage concerné.

Renseignez-vous dès maintenant. Il reste encore du budget 2017-2018 à ce programme, n'hésitez pas à vous informer auprès de la MRC de Drummond pour les critères et le fonctionnement. Voici le numéro pour les rejoindre : 819 477-2230.

En automne, pensez à inspecter les rives des cours d'eau de votre propriété

Comme chaque automne, les d'eau qui traversent le MRC de Drummond force et en vigueur au gré eaux montent et les débits attendant les gelées de



nombreux cours territoire de la reprennent en des pluies. Les augmentent en l'hiver.

Dans certains cas, le froid ne transformer le cours d'eau

couvert de glace et les forts courants continueront d'éroder naturellement les rives. Les obstructions et embâcles de glaces ou de débris nous guettent et il revient à tout un chacun de s'appliquer à les prévenir pour assurer la sécurité de tous.

suffira pas à entièrement en

Il est donc important de prendre l'habitude chaque année, avant l'hiver, d'inspecter les rives de sa propriété. **Si des arbres, troncs ou branches ont chuté dans le cours d'eau, il faut les retirer avant qu'ils ne soient déplacés**

par l'eau ou qu'ils n'accumulent des débris. Il en est de même pour tout autre débris ou déchet.

Si certains arbres sont toujours attachés à la rive, mais menacent de tomber, il est temps de les couper et de les déplacer hors de la rive avant qu'ils ne se retrouvent en fâcheuse position. Attention cependant à ne pas déboiser davantage dans la rive.

N'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité ou les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond pour plus d'informations.

ARTERRE, AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE

Ma terre,

Ma terre je l'ai travaillé pendant plusieurs saisons. J'y ai travaillé sans relâche, ne comptant pas les heures. Je m'y suis tant investie corps et âme dans ma passion, mon mode de vie. J'ai bâti quelque chose, créé des emplois, nourri plusieurs familles.

Grâce à ma terre, j'ai pu vivre dans mon village, j'ai pu élever mes enfants dans un milieu sain et sécuritaire. J'ai pu vivre et contribuer à l'économie locale et à la vie communautaire de ma collectivité. Grâce à ma terre j'ai eu la chance de travailler avec ma famille et à tisser des liens serrés avec elle.

Grâce à ma terre, j'ai pu façonner mon paysage, lui donner des formes arrondies, fleuries, forestières et nourricières.

Grâce à ma terre je peux léguer aux générations futures, un métier, un art de vivre, une passion, une entreprise, un paysage, un environnement vivant et dynamique qui contribue à la vitalité de ma communauté.

En 2018, beaucoup de cédants n'ont pas de relève identifiée pour continuer à faire fructifier leur terre. C'est le constat que met en lumière le Plan de développement de la Zone agricole (PDZA) des 5 MRC du Centre-du-Québec.

C'est pour cette raison qu'un nouveau service a été créé, L'ARTERRE.

Supporté et subventionné en partie par les 5 MRC de notre région et propulsé par le Centre de référencement en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de

relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec.

Trois agentes maillages ont été engagées pour accompagner et jumeler la relève agricole et les cédants dans le Centre-du-Québec.

Pour plus amples informations, contactez Noémie Blanchette-Forget, coordonnatrice régionale de L'ARTERRE Centre-du-Québec au 819-695-2740 ou visitez le site web au www.arterre.ca

ALERTES MUNICIPALES

En 2019, la municipalité de Saint-Pie-de-Guire aura une nouvelle application d'alertes municipales afin d'informer rapidement les citoyens de toute situation d'urgence sur son territoire. Le tout afin de répondre aux exigences gouvernementales, en matière de sécurité civile.

Vous recevrez une correspondance avec votre compte de taxes 2019, vous informant des modalités d'inscription à ce nouveau service.

MESSAGE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

POUR ÊTRE SÉCURITAIRE, INSTALLEZ VOS PNEUS D'HIVER

La période hivernale à nos portes, la Sûreté du Québec désire rappeler aux automobilistes qu'ils doivent obligatoirement munir leur véhicule de pneus d'hiver pour circuler sur les routes du Québec. En effet, le Code de la sécurité routière prévoit que tous les véhicules de promenade et les taxis immatriculés au Québec doivent être munis de pneus d'hiver, du 15 décembre au 15 mars inclusivement.

La Sûreté du Québec assure une vigie constante et redouble d'attention pour améliorer la sécurité routière. Se prémunir de pneus d'hiver constitue l'un des moyens nécessaires afin d'assurer vos déplacements de façon sécuritaire. Les propriétaires de véhicules non-conformes s'exposeront à une amende minimale de 200 \$ plus les frais. L'obligation des pneus d'hiver vise essentiellement à accroître la sécurité routière.



Les propriétaires de certains véhicules peuvent munir leur véhicule de pneus à crampons, et ce, du 15 octobre au 1er mai inclusivement. L'utilisation de pneus à crampons est toutefois interdite en dehors de cette période.

Adapter sa conduite aux conditions de la route.

Les policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste est excessive par rapport aux conditions

routières, et ce, même si la limite indiquée sur les panneaux de signalisation est respectée. En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou partiellement dégagée. Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 60 \$ plus les frais et à deux points d'inaptitude.

L'importance de bien déneiger sa voiture.

Les usagers doivent aussi déneiger leur véhicule et s'assurer que le pare-brise, les vitres, les phares, les feux de changement de direction et la plaque d'immatriculation sont libres de glace et de neige. Ne pas respecter ces règles de sécurité augmente les risques de collision, constitue un danger pour le conducteur, mais également pour tous les autres usagers sur la route et vous expose à des amendes.

La Sûreté du Québec invite les usagers de la route à consulter les sites Internet du [ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec](#) et de la [Société de l'Assurance Automobile du Québec](#), afin de mieux connaître les règles de sécurité routières. Bon hiver à tous!

TOUS UNIS CONTRE L'ALCOOL ET LA DROGUE AU VOLANT

Opération nationale concertée pour prévenir la capacité de conduite affaiblie

L'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intensifieront leurs interventions ciblant la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, du 29 novembre 2018 au 3 janvier 2019, dans le cadre d'une opération nationale concertée de prévention.

Cette opération, lancée aujourd'hui à Montréal, se déploiera sous le thème : *Conduire chaud, conduire gelé, c'est non*. Elle vise à rappeler aux citoyens que prendre le volant après avoir consommé de la drogue ou de l'alcool n'est pas une option.

Les patrouilleurs interviendront de façon intensive, entre autres, lors de la tenue de points de contrôle routier afin de détecter et de procéder à l'arrestation des conducteurs dont la capacité de conduite est affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux.

Les contrôleurs routiers de la SAAQ seront partenaires des services policiers lors des opérations conjointes. Ils interviendront auprès des véhicules lourds, des autobus et des taxis.

Décembre, mois de festivités

En décembre, les occasions de fêter se multiplient. Nous souhaitons que tous profitent pleinement de ces festivités, tout en sachant que prendre le volant avec la capacité de conduite affaiblie est un acte criminel.

Alcool ou drogue : on ne conduit pas. Pas de risques à prendre

Par ailleurs, la SAAQ profite de cette période pour tenir une campagne de sensibilisation sur le thème, « Alcool ou drogue : on ne conduit pas. Pas de risques à prendre ». La campagne porte à la fois sur le risque d'être impliqué dans une collision et le risque d'être arrêté.

Statistiques

La capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue demeure l'une des causes principales des collisions mortelles au Québec.

De 2012 à 2016, chaque année, les collisions dues à l'alcool ont causé en moyenne :

- 110 décès (30 %)
- 260 blessés graves (15 %)
- 1 800 blessés légers (5 %)

De 2012 à 2016, chez les conducteurs décédés dans une collision de la route au Québec :

- 33 % avaient des drogues licites ou illicites dans le sang;
- 19 % avaient du cannabis dans le sang;
- 35 % des conducteurs de 16 à 24 ans avaient du cannabis dans le sang.

L'opération nationale concertée pour prévenir la capacité de conduite affaiblie est organisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Association des directeurs de police du Québec, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal et la SAAQ.

Pour plus d'information sur cette opération, nous invitons le public à consulter [le fil Twitter](#) et [la page Facebook](#) de la Sûreté du Québec, de même que ceux des corps de police municipaux et de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Tous unis contre l'alcool et la drogue au volant.

La vente itinérante ou le porte-à-porte

Les policiers de la Sûreté du Québec désirent rappeler quelques conseils de prévention aux résidents de la MRC Nicolet-Yamaska qui sont sollicités par des vendeurs itinérants.

Les vendeurs qui font du porte-à-porte emploient parfois des tactiques de vente sous pression et peuvent être très insistants auprès des consommateurs qui finissent souvent par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence. Voici quelques conseils :

- Gardez toujours les portes verrouillées, et ce, même si vous êtes dans la maison ou dans la cour. Cela empêchera un inconnu de pouvoir y pénétrer à votre insu ;
- Regardez par la fenêtre ou le judas pour voir la personne qui sonne à votre porte. Si vous ne pouvez pas la voir, demandez à travers la porte l'identité du visiteur ;
- Même s'il semble honnête, il ne faut JAMAIS laisser un inconnu entrer dans la maison ;
- Si la personne vous demande si vous vivez seul, DITES NON ;
- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie ou de l'organisme de bienfaisance qu'elle représente et de produire une pièce d'identité avec photo. Bien la visualiser et prenez le temps de vérifier auprès de votre municipalité si la personne, la compagnie ou l'organisme a le droit d'effectuer de la vente itinérante ;
- Ne donnez jamais de renseignements personnels ni de numéro de carte de crédit ;
- S'il s'agit d'une occasion d'investissement, faites les recherches nécessaires. Ne signez rien et lisez tout ce qui est écrit en petits caractères ;

Vous avez droit à un délai de réflexion pour tout contrat signé à domicile.

Renseignez-vous sur vos droits. Consultez l'Office de la protection du consommateur. Vous pouvez également consulter le Centre antifraude du Canada pour vous informer sur les différentes fraudes courantes et les conseils de prévention à leur sujet.

La Sûreté du Québec vous invite à être vigilant par rapport à ce type de sollicitation et vous rappelle que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps, de façon confidentielle, à la Centrale de l'information criminelle au 1 800 659-4264.

PERMIS DE CONSTRUCTION

UN PERMIS DE VOTRE MUNICIPALITÉ ÇA VOUS PROTÈGE !

Un permis émis par l'inspecteur en bâtiment de votre municipalité, ça vous protège! Cela vous assure que votre projet est conforme aux règlements municipaux, qu'il rencontre les normes de sécurité (exemple : les normes pour l'implantation sécuritaire d'une piscine, par exemple).



Un permis peut également vous éviter bien des coûts imprévus ainsi que des problèmes lors de la vente de votre propriété (exemple : émission du certificat de localisation par votre arpenteur).

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est nécessaire pour :

- Construire un bâtiment principal ou accessoire;
- Rénover ou réparer;
- Construire ou modifier des balcons, patios, vérandas;
- Déménager ou démolir un bâtiment;
- Abattage d'arbres;
- Etc.

Évitez les complications, soyez prévoyants et planifiez à l'avance vos travaux, et ceci vous permettra d'obtenir votre permis à temps et ainsi vous assurer de réaliser vos travaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Un délai, de 30 jours ouvrables est nécessaire pour l'émission d'un permis lorsque le dossier est complet.

RECYCLAGE DE VOS PILES !

Vous ne savez que faire avec vos piles usagées ...

Sachez que vous pouvez déposer vos piles au bureau municipal. Nous acceptons toute pile ou batterie de moins de 5 kg.



Vous n'avez qu'à vous présenter au bureau municipal durant les heures d'ouverture du bureau municipal et un contenant à cet effet est disponible dans le portique.

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

Lorsque vous déneigez votre entrée de cour, vous devez garder la neige sur votre terrain. Sachez que le règlement de zonage 12-620 stipule qu'il est interdit d'utiliser une partie du trottoir ou de la rue pour mettre la neige lors du déneigement de votre entrée de cour.

PRÉCAUTION À PRENDRE POUR LE BAC ROULANT

Lors des journées de collectes sélectives durant la saison hivernale, il est important de placer les bacs à l'extérieur de l'accotement afin d'éviter que ces derniers soient endommagés par les véhicules d'entretien, lors du déneigement.



Aussi, nous voulons vous rappeler que le verglas est l'ennemi du bac roulant durant l'hiver. Donc assurez-vous en cas de pluie verglaçante de libérer la base, surtout les roues et de ne pas secouer le bac.

DÉNEIGEMENT DES RUES

Afin d'assurer un déneigement optimal dans les rues et rangs de la municipalité, nous vous demandons de libérer tout obstacle à moins de 1.5 mètre de la bordure de béton (asphalte).



La municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas de bris ou de dommages d'équipements ou de matériaux dans l'emprise de la rue.

PRÉVENTION INCENDIE

Petit message du Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Décembre et sa magie de Noël sont arrivés! Assurez-vous de prendre les précautions nécessaires pour un temps des Fêtes sécuritaire :

- Évitez de surcharger le circuit électrique et éteignez vos guirlandes lumineuses la nuit ou avant de quitter votre résidence:
- Ayez toujours à l'œil les appareils de cuisson en fonction:
- Gardez dégagées les sorties, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Arrosez régulièrement le sapin naturel et gardez-le loin de toute source de chaleur.



L'APPUI

La mission de l'organisme L'APPUI est d'améliorer la qualité de vie des proches aidants d'aînés du Québec et de favoriser leur reconnaissance.

L'Appui finance des services pour les proches aidants d'aînés partout au Québec.

L'Appui offre deux services pour orienter les proches aidants : un répertoire des ressources par région et Info-aidant, un service d'accompagnement professionnel, gratuit et confidentiel.

Pour plus de renseignements appelez : Info-aidant : 1 855 852-7784 ou consultez leur site internet à l'adresse suivante : www.lappui.org

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale étant très peu fréquentée et considérant les coûts élevés pour la maintenir ouverte, le Conseil a dû se résoudre à fermer le service. Merci à Alexandra Deragon et Julie Robitaille pour leur implication des dernières années.

Toutefois, sachez qu'il y aura des livres à votre disposition dans la salle du conseil et dans le hall d'entrée du bureau municipal selon les heures d'ouverture de celui-ci. Plus d'information vous sera envoyée par média poste en début d'année 2019.

LOISIRS

Le 2 février, le comité des loisirs vous invite à participer en grand nombre à la journée « Plaisirs d'hiver 2019 ». Plusieurs activités se tiendront durant cette journée, entre autres nos charmantes glissades dans la côte de la Rivière aux vaches. Surveillez vos boîtes aux lettres en janvier, vous recevrez l'horaire détaillé.

L'assemblée générale annuelle du comité des loisirs se fera le 23 février 2019 à 19h. Bières et saucisses seront au rendez-vous, nous vous y attendons.

Comme vous le savez, nous avons, depuis avril dernier, une coordonnatrice en développement des loisirs. Donc, pour toute question concernant la patinoire, le camp de jour, le terrain de jeu et tous les projets et activités, n'hésitez pas à la contacter Audrey Mongrain, elle se fera un plaisir de vous répondre.

Pour toute suggestion de projet, vous pouvez les faire parvenir à l'adresse courriel suivant loisirs@stpiedequire.ca ou en appelant directement au bureau municipal.

EMPLOYÉE ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Annick Vincent, directrice générale et secrétaire-trésorière
Michel Daviault, opérateur pour l'eau potable
Stéphane Morin, inspecteur municipal voirie
Audrey Mongrain, coordonnatrice en loisirs

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi de 9 h à 15 h
Mardi de 9 h à 15 h
Jeudi de 9 h à 15 h
Téléphone bureau : 450 784-2278
Télécopieur bureau : 450 784-0133
Courriel : stpiedeguire@stpiedeguire.ca

CONGÉ DES FÊTES DU BUREAU DE POSTE

Voici l'horaire des fêtes du bureau de poste :

Bureau fermé: 24 décembre à compter de 11h30
25 décembre
26 décembre
31 décembre à compter de 11h30
1^{er} janvier

Voici les coordonnées pour rejoindre le bureau de poste
450-784-0068

CONGÉ DES FÊTES

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé à compter du 20 décembre 2018 jusqu'au 7 janvier 2019 inclusivement. Pour toute urgence, veuillez contacter monsieur le maire au 450 784-2275.

La prochaine session du conseil aura lieu le lundi 14 janvier 2019. Il nous fera plaisir de vous y accueillir.

Bienvenue à tous



Annick Vincent, directrice générale et secrétaire-trésorière
Le 20 décembre 2018